

**Délibérations du Conseil d'administration n°4 du 26  
juin 2018**

Réuni à la MSH Paris Nord 20 av. George Sand 93210 Saint-Denis

**Membres du Conseil d'administration : 36**

**Membres présents et représentés au début de la séance : 31**

**Délibération n°2018-23 portant autorisation de contracter un emprunt auprès de  
la Banque Européenne d'investissement.**

Vu les articles 176 et 196 du décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 12 modifié de la loi n°2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 ;

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

Vu le contrat de partenariat public-privé signé le 15 mars 2016 et le modèle financier actualisé correspondant ;

Considérant que la redevance R1 qui sera payée par l'EPCC au partenaire privé inclut la charge des intérêts d'emprunts contractés à des taux supérieurs à celui offert par la Banque Européenne d'Investissement et qu'en conséquence, il est de l'intérêt de l'EPCC de contracter un emprunt auprès de celle-ci, dont le montant sera intégralement utilisé pour verser au partenaire privé une avance sur loyer lui permettant de réduire à due proportion son propre endettement ;

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration autorise le Président de l'EPCC, sous réserve de l'approbation du directeur régional des finances publiques et du recteur d'académie, à contracter auprès de la BEI un emprunt selon les modalités suivantes :

- Montant total emprunté maximal : 98 400 000 euros
- Durée d'amortissement maximale : 25 ans à compter de la date de versement
- Nature du taux et règles éventuelles de variation : taux fixé dans l'offre de versement
- Condition de taux maximale : le taux proposé dans l'offre de versement acceptée ne pourra excéder 3,5%
- Autres caractéristiques éventuelles : le profil de remboursement pourra prévoir un différé d'amortissement de 5 ans.

Le produit de l'emprunt sera intégralement affecté au versement d'une avance sur loyer au partenaire privé.

Le remboursement du principal de l'emprunt et le paiement des intérêts seront financés par les intérêts de la dotation Campus.

Abstention : 0

Votes pour : 32

Votes contre : 0

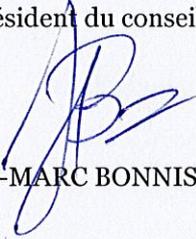
Affichage le /06/2018

Publication le 27/06/2018

Transmission au contrôle de légalité le 27/06/2018

Délibérations certifiée exécutoire le 15/07/2018

Le Président du conseil d'administration



JEAN-MARC BONNISSEAU